

Objet : Délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général Adjoint, grade Attaché principal – Abrogation de l'arrêté n°2022-051

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5211-9,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Eric CHAMBON, Attaché principal, exerce les fonctions de directeur général adjoint de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,
Considérant que le règlement intérieur de la Commande publique précise que tout achat inférieur à 5 000 € sera signé par le Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général Adjoint, Attaché principal,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-051 « Délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, Directeur Général Adjoint, Attaché principal » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric CHAMBON, attaché principal, pour les documents suivants :

- **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**
 - les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 5 000 € HT,
 - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - les déclarations de la TVA,
- **Ressources Humaines**
 - les états déclaratifs des cotisations sur les salaires,
 - les attestations de travail du personnel communautaire,
- **Administration générale**
 - les bordereaux d'envois accompagnant les actes et autres documents adressés aux services de l'Etat,
- **Urbanisme**
 - les demandes de pièces portant sur les actes nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévues à l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme,
 - les lettres de majoration de délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Eric CHAMBON des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1073-200068997-20230125-AR-2023-018-AR
Accusé certifié exécutoire

Article 4 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général adjoint de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réception par le préfet : 30/01/2023
Affichage : 30/01/2023

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysière, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :
Signature

Fait à Albertville, le 25 janvier 2023
Le Président,
Franck LOMBARD

